



Bonjour chères et chers membres,

La crise sanitaire historique que nous traversons actuellement vient complètement ébranler nos méthodes de travail et nos assises, et cela, dans les plus petits détails. Toutefois, elle a mis en lumière l'importance cruciale des organismes du milieu communautaire et d'économie sociale dans la société. Alors qu'une perception négative pouvait parfois planer, il ne fait plus aucun doute que nos services sont essentiels et pertinents en période de crise. Et pour cela, nous pouvons être fiers.

Lundi dernier (23 mars), nous avons discuté avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), et il a confirmé que nos subventions sont maintenues et que les ressources externes sont classées prioritaires. Cela signifie que nous sommes sur la 2^e ligne et que nos services seront sollicités pour la sortie de crise. C'est une nouvelle encourageante dans le contexte actuel.



Voici les garanties que nous avons obtenus du ministre du MTESS

- Aucun organisme ne sera pénalisé financièrement sur une base temporaire;
- Service Québec ne pénalisera aucun organisme qui décidera de réduire ou de fermer ses services. Les salaires peuvent donc être maintenus entièrement. Il reste quelques exceptions, notamment avec les organismes qui relèvent du ministère de la Justice;
- Les organismes pourraient être sollicités à aider le gouvernement pour des contrats spécifiques en lien avec l'employabilité durant la crise.

Pour les ententes de services

- Suspension des négociations;
- Renouvellement automatique des ententes pour un an selon les paramètres de l'an passé (2019-2020). Il s'agit d'un grand avantage si certains OSBL anticipaient des baisses d'objectifs.

Il revient à chaque organisme d'évaluer si ses services doivent être maintenus, adaptés ou suspendus (fermés); il n'y a pas de directives du MTESS. Chaque organisation est indépendante, légalement constituée et chapeautée par un conseil d'administration. Les directives et les consignes de la direction nationale de la santé publique du Québec prévalent et doivent être respectées.

Plusieurs organismes se sont déjà positionnés. Certains souhaitent rester actifs autant que possible puisqu'ils seront fortement sollicités dès la reprise des activités économiques; il y aura des embauches après la crise. La plupart maintiennent les services à distance (télétravail) tout en allégeant la charge de travail des personnes salariées étant donné la garde des enfants et les moyens technologiques. Plusieurs veulent éviter une perte de mobilisation et le départ possible de certains salarié.es.



**Fermeture
ou ouverture
des organismes?**

Les conventions collectives



Nous vous rappelons que la convention collective continue de s'appliquer malgré les mesures exceptionnelles. Nos conseillers syndicaux demeurent en appui constant aux exécutifs syndicaux. N'empêche, nous rappelons aux membres l'importance de :



- Communiquer avec leur exécutif syndical pour toutes situations litigieuses ou questions ;
- Maintenir une communication entre l'employeur et le syndicat pour régler certaines situations exceptionnelles.

Pour effectuer le télétravail, l'employeur doit fournir le matériel nécessaire et s'assurer que cette méthode exceptionnelle respecte les règles de santé et sécurité. Il se doit également d'être accommodant, particulièrement au niveau de l'efficacité et de la conciliation télétravail/famille.

Nous sommes d'avis que les personnes salariées doivent être flexibles à utiliser les moyens mis à leur disposition afin d'effectuer un travail à domicile. Un refus de collaboration pourrait être difficile à défendre advenant des mesures disciplinaires ou des mises à pied. De plus, l'employeur ne sera plus dans l'obligation de verser un salaire. En cas de difficultés ou problématiques avec ces mesures, adressez-vous à votre syndicat.

C'est avec plaisir que nous vous accompagnons tout au long de cette crise.

Solidairement,

Le comité de vigie de la COVID-19

Si vous ou un proche êtes touchés par une perte de revenus liée à la crise sanitaire, nous vous invitons à consulter ce [document](#), fait par nos camarades du Conseil central de Québec Chaudière-Appalaches, qui peut vous orienter vers les différentes ressources financières gouvernementales ou en consultant la [Foire aux questions](#) de la section COVID-19 de la CSN.



FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES – CSN

1601, av. De Lorimier, bureau 2400

Montréal (Québec) H2K 4M5

Téléphone: 514 598-2143 – Télécopieur: 514 598-2491

Courriel: fp@csn.qc.ca